AVIS PUBLIC

Anjou Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 9 janvier 2018, à 19 h, au Centre communautaire Anjou situé au 7800 du boulevard Métropolitain, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au Règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 6967 de l'avenue Baldwin, sur le lot numéro 1 111 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lots projetés 6 153 897 et 6 153 898), dans la zone H-308, afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol de 0,83 alors que ledit règlement exige un maximum de 0,7;

- Dérogation mineure au Règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 6546, de l'avenue Azilda, sur le lot numéro 1 111 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-320 adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser l'absence de case de stationnement alors que ledit règlement exige une case de stationnement;

- Dérogation mineure au Règlement numéro RCA 40 sur le zonage, sur le lot 1 111 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 141 853), dans la zone H-320 adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel, à savoir :

    - l'absence de case de stationnement alors que ledit règlement exige deux cases de stationnement;
    - une marge latérale droite de 1,5 mètre alors que la marge latérale minimale prescrite est de 2,15 mètres;
    - un porte-à-faux d'une longueur de 4,63 mètres alors que la longueur maximum autorisée correspond à 4 mètres;
    - deux porte-à-faux sans espacement alors que ledit règlement exige une distance minimale de deux mètres entre deux porte-à-faux;
    - un taux de cour arrière de 26,2% alors que le minimum requis correspond à 30%.

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment industriel situé au 10550 du boulevard Parkway, sur le lot numéro 1 005 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-206 adjacente à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, afin d'autoriser 55 cases de stationnement alors que le minimum requis correspond à 78 cases;

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment commercial situé au 7111 du boulevard Métropolitaine, sur le lot numéro 1 005 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-110, afin d'autoriser l'installation d'enseignes apposées au mur, à savoir :

- autoriser quatre enseignes d'une superficie 17 m^2 et constituées de lettres d'une hauteur de 2,44 mètres, apposées sur les murs Nord, Sud, Est et Ouest, situées au dernier étage de l'établissement, alors que la superficie maximale autorisée par enseigne correspond à 15 m^2 et la hauteur des lettres ne peut être supérieure à 2 mètres;
- Autoriser la présence d'enseignes lumineuses apposées sur le mur faisant face à la rue de la Pléiade, situées à 26 mètres de la ligne du terrain résidentiel, alors qu'elles doivent être localisées à plus de 30 mètres d'une ligne de terrain située en zone résidentielle.

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment commercial situé au 7550 de la rue Béclard, sur les lots numéros 1 004 192 et 2 375 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-104, afin d'autoriser des enseignes constituées de lettres séparées apposées sur un fond excédant le contour, alors que ledit règlement permet uniquement des enseignes constituées de symboles ou de lettres fixés solidement au mur sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour;

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé aux 7970-7974 de l'avenue Candes, sur le lot numéro 1 113 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-409, afin d'autoriser une marge latérale existante de 2,04 mètres et une galerie existante située à 0,7 mètre de la ligne latérale, alors que ledit règlement exige respectivement des marges de 2,15 mètres et de 1,5 mètre.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 19 décembre 2017

La secrétaire d'arrondissement
Jennifer Poirier